



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 26 octobre 2023

Objet de la délibération

DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL VILLE

Le vingt-six octobre deux mille vingt-trois à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Anne-Laure LE DOUSSAL , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY à Michèle DOLLÉ , Julian PONDAVEN à Gwendal HENRY , Lisenn LE CLOIREC à Valérie MAHÉ , Marie-Françoise CÉREZ à Anne-Laure LE DOUSSAL , Roselyne MALARDÉ à Jean-François LE CORFF , Philippe PERRONNO à Claudine CORPART , Tiphaine SIRET à Laure LE MARÉCHAL .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur André HARTEREAU désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

N° 2023.10.016

DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL VILLE

Rapporteur : Pascal LE LIBOUX

Le budget prévisionnel adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance de mars a connu depuis lors, des changements impliquant un ajustement des crédits.

En fonctionnement, il s'agit essentiellement de rectifications des recettes fiscales et des dotations.

En investissement, il s'agit de mettre en cohérence les crédits budgétaires avec l'avancement des projets.

C'est pourquoi, au vu de ces éléments est proposée la décision modificative ci-dessous :

En fonctionnement :

Recettes

- Une hausse de recettes des activités des services : + 48 300 € (concessions cimetièrre, ALSH)
- Dotation générale (DGF, DSU, DNP) pour – 59 812 €
- Fiscalité (impôts directs et FPIC) pour – 71 018 €
- Loyers pour 40 500 €
- Les autres recettes viennent en augmentation de la reprise d'une partie des provisions, des remboursements d'assurance statutaire et des travaux en régie.

Soit un total des recettes nouvelles pour 312 782.40 €.

Dépenses

- Les charges à caractère général pour – 108 171.60 €
- Les autres charges de gestion courante (non valeurs, et aide exceptionnelle port) pour + 27 303 €
- Le reste des dépenses est constitué des régularisation d'amortissement, des dépenses exceptionnelles, des intérêts de la dette, des régularisations de provisions et amortissements pour – 29 500 €

Ces dépenses représentent une baisse de 110 368.60 €.

Ce qui permet de dégager 423 151€ pour l'investissement et d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement.

En investissement :

Recettes :

- Notifications des subventions 429 582 €
- Ajustement FCTVA : - 50 374 €
- Produit des cessions : 175 500 €
- Augmentation du virement de l'investissement pour 423 151 €
- Des écritures d'ordre en recettes (ajustement des amortissements, des provisions et intégration des études) pour 55 000€.

Le total des recettes nouvelles est de 1 036 502 €

Dépenses :

- Des ajustements suivant l'avancée des chantiers pour - 102 339.22 €, notamment les AP/CP, des aides exceptionnelles relatives au logement et au port et des travaux de sécurité (voir document joint).
- Le reste des dépenses est constitué d'écritures d'ordre pour 197 684.40 € (intégration des études, des travaux en régie et de la reprise des provisions)

Le total des dépenses s'élève à 122 889.23 €

La section d'investissement est équilibrée par la diminution totale du recours à l'emprunt de 903 612.77€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la nécessité de corriger les crédits budgétaires de la Ville,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date 02 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date 09 octobre 2023,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

➔ **APPROUVE** la décision modificative N° 1 2023 du budget principal de la ville d'Hennebont

Le conseil adopte cette délibération à la majorité des suffrages exprimés par 29 voix pour et 4 voix contre
(Fabrice LEBRETON, Aurélia HENRIO, Pierre-Yves LE BOUDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ),

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr